

**CONVENTION DE FORMATION DOCTORALE**  
**École doctorale n° 244 « Cognition, Langage, Interaction »**

Vu l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Vu l'Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Vu la Charte du doctorat de l'université Paris 8 Vincennes–Saint-Denis,

Pour l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis (ci-après dénommée université Paris 8)  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Dont le siège est : 2, rue de la Liberté – 93526 Saint-Denis cedex 02,  
Mme/M. ...., Directrice/Directeur de thèse  
ci-après dénommé·e le directeur ou la directrice de thèse

et

Mme/M. ....  
Adresse postale : .....  
ci-après dénommé·e le ou la doctorant·e

ci-après dénommé·es conjointement « les Parties »

établissent la présente convention de formation en vue de l'inscription en doctorat du ou de la doctorant·e.

**Article 1 – Inscription**

- Inscription en doctorat de : .....
  - École doctorale : Cognition, langage, interaction – ED224
  - Équipe d'accueil : .....
  - Année de première inscription : .....
  - Titre de la thèse : .....
  - Recherche menée à temps partiel  : % complet
- En cas d'activité professionnelle :
- Enseignant.e du secondaire ou du primaire
  - Salarié.e sur emploi du secteur public ou secteur privé
  - Micro entrepreneur.e
  - Autre situation (à préciser) : .....

- Financement de la thèse : non  oui

En cas de financement par un contrat doctoral, préciser :

- Contrat doctoral financé par Paris 8-ED 224
- Contrat doctoral ENS
- Contrat doctoral financé par le Labex. Préciser lequel : .....
- Contrat doctoral financé par un autre organisme. Préciser lequel : .....

Dans tous ces cas préciser :

- Contrat doctoral **avec** mission complémentaire
- Contrat doctoral **sans** mission complémentaire

Autre type de financement

- Financement par une entreprise (hors contrat CIFRE)
- Financement par une école (établissements hors tutelle du MESRI)
- Allocation doctorale versée par une collectivité territoriale
- Financement par un autre ministère (y compris ministère des Affaires étrangères)
- Convention CIFRE
- Financement par un organisme de recherche
- Financement par une association ou fondation
- Contrat de recherche
- Crédits ANR
- Financement par gouvernements étrangers pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère
- Financement par gouvernement français pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité étrangère
- Financements européens, multilatéraux ou étrangers pour les doctorantes ou les doctorants de nationalité française
- Autre situation (à préciser) : .....

Dans tous ces cas, préciser la durée du financement : .....

## Article 2 – Modalités d’encadrement

1. Le ou la doctorant·e effectue sa recherche sous la direction de Mme/M. ...., professeur·e, maître de conférences HDR (*supprimer la mention inutile*) en.....

- Codirection : oui  non

Le cas échéant :

- a) Nom du codirecteur ou de la codirectrice de thèse : .....
- b) Titre et discipline : .....
- c) Équipe d’accueil de rattachement : .....
- d) Établissement de rattachement, si différent : .....

- Cotutelle : oui  non

Le cas échéant :

- a) Nom de l’établissement de cotutelle (pays) : .....
- b) Établissement pilote : .....
- c) Nom de la codirectrice ou du codirecteur de thèse : .....
- d) Titre et discipline : .....

1. Modalités d’encadrement :

Le directeur ou la directrice de thèse et le ou la doctorant.e s’engagent à se rencontrer à intervalles réguliers tout au long de la durée de la thèse.

Dans le cas d’une cotutelle, indiquer les modalités d’encadrement prévues dans la convention :

## Article 3 – Modalités pédagogiques

Le cursus doctoral sera validé par l’attribution de 180 ECTS répartis de la manière suivante : 132 ECTS pour la thèse et 48 ECTS pour des activités qui peuvent se décliner notamment en : formations scientifiques, (inter)disciplinaires, générales ou professionnalisantes, activités de recherche, de valorisation ou de diffusion de la recherche, etc. (Pour plus de précisions, voir la rubrique « Cursus et validation » du site de l’école doctorale : <https://cli.univ-paris8.fr/cursus-et-validation>.)

1. Résumé du projet de thèse (15 lignes max.) :

**2. Moyens et activités mis à disposition par l'ED CLI**

*Formations (en épistémologie et statistiques notamment) et, dans la limite d'un certain plafond, aides à la mobilité pour la participation à des colloques et des écoles d'été.*

*Organisation d'une Journée d'étude annuelle par les doctorants de l'école.*

**3. Moyens mis à disposition par l'unité de recherche**

*L'unité de recherche participe financièrement aux demandes d'aides à la mobilité (en complément de l'école doctorale).*

**4. Si des études de terrain ou séjours spécifiques sont prévus, préciser lesquels, ainsi que leurs conditions de sécurité :**

**Article 4 – Programme et calendrier du projet de recherche**

Préciser les activités prévues et leur répartition sur la durée de la thèse (recherches bibliographiques, terrain, colloques, rédaction, etc.) :

**Article 5 – Projet professionnel et valorisation**

**1. Projet professionnel du ou de la doctorant·e (15 lignes max.). Inclure, le cas échéant, le parcours individuel de formation en lien avec ce projet) :**

**2. Diffusion et publication des travaux de recherche. Préciser les objectifs de valorisation des travaux de recherche du ou de la doctorant·e (publications, colloques, productions artistiques, brevets, etc.) :**

**Article 6 – Suivi et procédures de médiation**

1. Un comité de suivi individuel est désigné par l'unité de recherche suivant les orientations proposées par l'école doctorale. Celle-ci met en place la réglementation avec des CSI annuels dont les modalités de constitution sont susceptibles de varier selon les unités de recherche.

2. La direction de l'école doctorale est la première instance de médiation vers laquelle les doctorant·es peuvent se tourner. Pour le reste, voir la charte du doctorat qui présente les différentes étapes de la médiation.

## Article 7 – Droits et devoirs

1. Confidentialité et droit à la propriété intellectuelle : comme stipulé dans la Charte du doctorat (art. 5), le ou la doctorant·e a la qualité pleine et entière d'auteur·e de la thèse.

Préciser, le cas échéant, toute situation particulière éventuelle relative à la confidentialité des résultats de la recherche et au droit à la propriété intellectuelle :

2. Protection des données à caractère personnel :

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, lors de l'information du public, de la collecte et du traitement des données à caractère personnel.

Les parties s'engagent notamment à :

- traiter les données uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes pour la durée nécessaire à ces finalités ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

3. Abandon : conformément à la Charte du doctorat (art. 4), dans la mesure où la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du ou de la doctorant·e dans son établissement, sauf cas réglementaire, l'absence de réinscription ou de demande de césure met à la fin à la préparation de la thèse.

Fait en 3 exemplaires, à Saint-Denis, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Le ou la doctorant·e : .....

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Signature :

Le directeur ou la directrice de thèse : .....

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Signature :

Le cas échéant, le codirecteur ou la codirectrice de thèse : .....

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_

Signature :